AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1242025-DE
Reçu le 08/10/2025

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 octobre 2025

**DEPARTEMENT**
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**
NERAC

**CANTON**
NERAC

**Nombre de conseillers**
**En exercice :** 29
**Présents :** 20
**Votants :** 27

**OBJET :**
**Convention de servitude entre la commune et la société Free Mobile au lieu-dit « Pêtre »**

**N° 124/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 26 septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes FONTANEL, GARBAY, PRADO, TESSARIOL, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** :
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Monsieur GOUJON
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Mélanie SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 02 octobre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : ESSERTEL Daniel**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle CV 57 au lieu-dit « Pêtre » à Nérac, dans le cadre de l'opération d'enfouissement d'un réseau électrique pour le raccordement d'une antenne relai.

AR Prefecture

047-214701955-20251002-DEL1242025-DE
Reçu le 08/10/2025

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Considérant l'exposé du Rapporteur
Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation
de cet ouvrage de distribution d'électricité
Considérant le projet de convention et le plan annexés
Après en avoir délibéré
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifie conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nerac le .....*

*Et de la publication à Nerac le .....*

*Le Maire*

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,